

APPENDICE.

(Y. r.)

No. 6157.

21 Août 1824.

DONATION entrevifs par Antoine Aussant et Angelique Ricard à André Aussant.
2me. Expédition.

Par devant les Notaires Publics de la Province du Bas-Canada, soussignés, résidents un au Bourg de William Henry, l'autre en la paroisse de Berthier, district de Montréal.

Furent présens, Antoine Aussant, Notable cultivateur, résidant en la Seigneurie de Sorel, et Angelique Ricard sa femme, de lui dûment autorisé à l'effet qui suit :

Lesquels voulant s'assurer la subsistance pour le reste de leur jours, et désirant en même-tems donner des marques de leurs affections à André Aussant leur fils majeur, résident avec eux, ont volontairement reconnu et confessé par ces présentes, avoir cédé, quitté, transporté et délaissé dès maintenant et pour toujours, par donation, entrevifs, pure simple et irrevocable sans espérance de la pouvoir ni vouloir la revoquer, si non que pour cause de droit et faute d'accomplissement des charges, clauses et conditions ci-après spécifiés, et pour plus grande sureté du dit don ont promis et promettent solidairement un pour l'autre, un d'eux seul pour le tout, garantir de tous troubles, dons, douaires, dettes, hypothèques, évictions, substitutions et tous autres empêchemens généralement quelconques, au dit André Aussant leur fils, présent et acceptant donataire pour lui, ses hoirs et ayant cause, savoir : tous les meubles, hardes, linges, bestiaux et animaux, et autres meubles et effets généralement quelconques qui appartiennent aux dits donateurs et qui se trouverons leur appartenir au jour et heure de leur décès. Les bestiaux et animaux donnés consiste en quatre vaches laitières, une taure de deux ans, une taure d'un an, dix-sept moutons vieux et jeune, quatre porcs de dix-huit mois, un vieux cheval de tire. L'immeuble donné consistera en une terre sise et situé en la seigneurie de Sorel au Sud de la Rivière Richelieu, No. 38, contenant quatre arpens de front sur vingt arpens de profondeur, borné par devant à la Rivière Richelieu, par derrière à terres concédées à Jacques Vandalle, d'un côté au sud-ouest à terre non concédée, et au nord-est à Jacques Vandalle, avec une maison, grange, étable et écurie dessus érigés, le tout en bon état ; item, un arpent et une perche de dix-huit pieds de terres de front faisant partie du No. 4, au sud de la seconde Rivière du Pôt au Beurre, sur dix-sept arpens de profondeur, tenant en devanture au chemin, d'un côté au sud-ouest à Abraham See, d'autre côté à Antoine Aussant sans bâtisse dessus construits, ainsi que le tout se poursuit et comporte, que le dit donataire déclare bien connaître pour avoir cultivé y celle pour les donateurs, sans autres réserves par les donateurs que la libre jouissance de leurs meubles de menages et d'un cheville attelée à voiture, suivant les saisons pour aller ou bon leur semblera, le tems des travaux excepter. Mouvant les dites terres ci-dessus donnés en la censive de la seigneurie de Sorel, et envers le domaine d'icelle chargée de tels cens et rentes tel que dit et porté au titre quitte d'arrérages de rentes et droits seigneuriaux de tout le passé jusqu'à la St. Martin présente année, pour de tous ce que dessus donnée et dépendances, jouir, user et disposer par le dit donataire, ses hoirs et ayant cause, conformément aux charges, clauses et conditions ci-après en pleine propriété en vertu des présentes à commencer la jouissance de ce jour. La dite présente donation ainsi faite à la charge des droits seigneuriaux à l'avenir et en outre à la charge